

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

UN LIBRARY

JUN 2 1971

UN/SA COLLECTION



Distr.
GENERALE
T/PV.1375
1er juin 1971
FRANCAIS

Trente-huitième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZIEME
SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 1er juin 1971, à 10 h 30.

Président :

M. LANE

(Royaume-Uni)

- Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1970 (suite) /4/ :
- a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique

Les rectifications au présent compte rendu doivent être soumises dans l'une des deux langues de travail du Conseil (anglais ou français) et adressées en double exemplaire, dans un délai de trois jours ouvrables, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Service des conférences, bureau LX-2332; Les rectifications reçues seront publiées sous forme de rectificatif.

LE PRESENT COMPTE RENDU AYANT ETE DISTRIBUE LE 2 JUIN 1971, LA DATE LIMITE POUR L'ACCEPTATION DES RECTIFICATIONS SERA LE 7 JUIN 1971.

Les délégations sont priées de bien vouloir faciliter la tâche du Secrétariat en observant strictement ce délai.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DES AUTORITES ADMINISTRANTES SUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE POUR L'ANNEE QUI S'EST TERMINEE LE 30 JUIN 1970 :

a) TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (T/1716, T/1719, T/L.1160) (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Edward Johnston, haut commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et représentant spécial de l'Autorité administrante, ainsi que le sénateur Petrus Tun et le représentant Sasao Haruo, conseillers du représentant spécial, prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil commence aujourd'hui la discussion générale sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

J'invite le premier orateur inscrit sur ma liste, le représentant de l'Union soviétique, à prendre la parole.

M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Le rapport de l'Autorité administrante et les interventions du représentant des Etats-Unis au Conseil de tutelle, ainsi que l'intervention du Haut Commissaire du Territoire sous tutelle, les réponses fournies par le représentant des Etats-Unis aux questions de la délégation soviétique et d'un certain nombre d'autres délégations, donnent des raisons de conclure que, dans la politique des Etats-Unis, malgré les réclamations toujours croissantes des Micronésiens et de leurs organes élus, notamment du Congrès de la Micronésie, en vue de donner au peuple du Territoire sous tutelle la pleine autonomie ou l'indépendance, aucun changement majeur ne s'est produit.

M. Chakhov (URSS)

Les Etats-Unis d'Amérique, en dépit des obligations qu'ils ont assumées en vertu de la Charte des Nations Unies - notamment de l'Article 76 - et de celles qui découlent de l'Accord de tutelle, selon lesquelles ils doivent contribuer au développement progressif du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique et le conduire vers l'autonomie et l'indépendance, administrent ce territoire de façon à en faire une annexe de la métropole et à empêcher sa population d'accéder, même dans un avenir lointain, à l'autonomie et à l'indépendance.

Comme on peut le constater d'après les nombreux documents officiels des représentants des Etats-Unis et d'après les informations officielles fournies par les Micronésiens eux-mêmes, cette situation résulte avant tout de considérations d'ordre militaire et stratégique des Etats-Unis. Le gouvernement de ce pays, s'étant engagé dans une politique de transformation du Territoire sous tutelle en une forteresse militaire et stratégique de la partie occidentale du Pacifique, poursuit dans ce Territoire une politique qui prive sa population de la possibilité de s'embarquer sur la voie d'un développement indépendant.

Quel que soit le domaine d'activité de la Puissance administrante, qu'il s'agisse du domaine politique, économique, social ou autre, il vise à priver les Micronésiens de la possibilité d'aller de l'avant et de progresser vers l'autonomie et l'indépendance.

Prenons, par exemple, le domaine politique. Là, un rôle important est joué par les organes législatif et exécutif du Territoire qui sont élus par la population locale. On peut se demander quels sont les pouvoirs de ces organes, ce qu'ils peuvent et ce qu'ils ne peuvent pas faire pour le développement du peuple de la Micronésie et quelle est la politique qu'ils mettent en oeuvre. On sait que la "Constitution" octroyée par les Etats-Unis au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique prive le Congrès de la Micronésie du droit d'agir comme organe souverain du Territoire. Au cours de la discussion qui s'est déroulée ici, nous avons tenté de savoir exactement quelles étaient les modifications ou les additions apportées à la Constitution de la Micronésie et qui avaient pour objet d'étendre les droits du Congrès du Territoire et de restreindre les pouvoirs du Haut Commissaire en tant que représentant de la Puissance administrante, de sorte que cette Constitution prépare la voie à l'autonomie et à l'indépendance.

M. Chakhov (URSS)

Les réponses fournies par le Haut Commissaire montrent qu'au cours de la période examinée, rien n'a été fait dans cette direction. En effet, il s'est efforcé de démontrer que sa modération dans l'exercice du "pocket veto" à l'égard des projets de loi adoptés par le Congrès de la Micronésie constituait une sorte de diminution de l'autorité du Haut Commissaire et une extension des droits du Congrès de la Micronésie, mais personne ne saurait croire qu'il y a là un progrès réel vers le développement constitutionnel du Territoire sous tutelle. En réalité, il est facile de voir qu'il s'agit là, non pas d'une restriction au droit de veto du Haut Commissaire, mais plutôt d'une modification de la procédure d'application de ce droit en ce qui concerne les projets de loi adoptés par le Congrès de la Micronésie. Si, auparavant, le Haut Commissaire pouvait opposer son veto d'un seul trait de plume, pour ainsi dire, à certains projets de lois et les rejeter dans leur ensemble, il les examine maintenant séparément et peut appliquer le veto dans chaque cas plutôt que dans l'ensemble. Ainsi, le fait que le Haut Commissaire renonce au "pocket veto" ne signifie pas qu'il renonce à l'exercice du droit de veto en général.

En outre, le nombre des questions sur lesquelles le Haut Commissaire peut exercer son droit de veto n'a pas été diminué. Prenons, par exemple, le budget du Territoire. Comme on le sait, le Congrès de la Micronésie demande des droits plus étendus et une autorité plus grande dans la préparation du budget du Territoire et l'allocation des différents crédits aux diverses branches de l'économie. Là encore, des modifications de procédure ont été adoptées, mais non pas des changements de fond. En fin de compte, le droit de décider de la répartition des crédits du budget du Territoire est resté au Haut Commissaire.

Une situation analogue existe dans le domaine administratif de l'activité du Haut Commissaire. Les droits et l'autorité de celui-ci n'ont été limités en aucune manière dans la période que nous examinons. Si, auparavant, le Haut Commissaire pouvait personnellement décider de toutes nominations et des changements de postes, la procédure est maintenant modifiée en ce sens que le Haut Commissaire demande l'avis du Congrès de la Micronésie avant de procéder à une nomination. Mais cela ne signifie nullement que le Haut Commissaire doive suivre cet avis. En tout cas, cela ne découle pas de la réponse qu'a faite le Haut Commissaire sur ce point. Il peut tenir compte ou non de l'avis du Congrès.

M. Chakhov (URSS)

Par conséquent, la période que nous examinons n'a été marquée par aucune modification de fond quant aux droits dont jouit le Haut Commissaire.

Un rôle important dans le processus de préparation de la population du Territoire à l'autonomie et à l'indépendance serait joué par les représentants de la population autochtone s'ils occupaient plus de postes administratifs supérieurs dans le Territoire, ce qui devrait leur permettre de participer aux activités pratiques d'administration du Territoire. Toutefois, là encore, la situation reste fort peu satisfaisante. Les représentants de la population autochtone continuent d'être pratiquement écartés de toute participation active à l'administration du Territoire et, par conséquent, ils sont privés de la possibilité d'exercer une influence importante sur l'orientation de cette administration.

D'après les réponses fournies par le Haut Commissaire aux questions de la délégation de l'Union soviétique quant au nombre des postes supérieurs de l'administration du Territoire occupés respectivement par les Américains et les Micronésiens, il apparaît clairement que les Américains sont complètement maîtres de la situation. Sur les huit postes administratifs les plus élevés du Territoire, un seul poste est occupé par un Micronésien, comme nous l'a dit le Haut Commissaire. Un certain nombre de postes moins importants, au niveau des régions ou en tant qu'adjoints à certains chefs de département du Territoire, ont été, comme le représentant spécial nous l'a dit lui-même, transférés aux Micronésiens dans la période que nous examinons; mais cela ne modifie pas le caractère peu satisfaisant de la situation dans son ensemble.

Les documents qui nous ont été soumis ainsi que les explications fournies par le Haut Commissaire à ce propos montrent que, comme auparavant, les postes réellement importants de l'administration du Territoire, y compris les postes les plus élevés, sont restés aux mains des Américains. Une telle situation ne saurait manquer de nous inquiéter et elle montre qu'il est absolument nécessaire, pour la Puissance administrante, de prendre d'urgence des mesures efficaces pour que des Micronésiens soient appelés à occuper des postes administratifs de premier ordre. Les faits que nous venons de signaler ainsi que les documents dont dispose le Conseil de tutelle, montrent que, dans le domaine politique comme dans celui du développement constitutionnel du Territoire, il ne s'est produit aucun changement notable pendant la période que nous examinons.

M. Chakhov (URSS)

La plénitude du pouvoir exécutif et législatif dans le Territoire sous tutelle, malgré quelques réformes mineures dans le domaine constitutionnel - réformes de procédure - continue d'être concentrée entre les mains du Haut Commissaire désigné par la Puissance administrante et subordonné directement au Ministre de l'intérieur des Etats-Unis.

Le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle, tout comme le Ministre de l'intérieur des Etats-Unis, a le droit d'imposer un veto sur toutes les lois adoptées par le Congrès de la Micronésie. Les pouvoirs du Haut Commissaire s'étendent même à l'activité des organes régionaux d'ordre exécutif et législatif. Le Haut Commissaire confirme les lois et peut exercer son veto à leur propos. Il désigne et renvoie les fonctionnaires, il est le chef des tribunaux, de la police et de tous les autres organes administratifs. Ainsi donc, la Puissance administrante n'a pris aucune mesure pour modifier la structure politique du Territoire; elle n'a pas fait un seul pas en avant dans la voie du développement des droits et des pouvoirs du Congrès de la Micronésie ou de la transmission du pouvoir exécutif aux représentants de la population autochtone du Territoire.

Le Congrès de la Micronésie, privé de tout pouvoir exécutif, a été transformé en un organe purement consultatif auprès du Haut Commissaire. Le Territoire n'a pas de gouvernement responsable devant le Congrès de la Micronésie. Le pouvoir exécutif dans le Territoire jusqu'à ce jour n'est pas sous le contrôle des Micronésiens, Ainsi, le Haut Commissaire est en somme un roi sans couronne dans le Territoire. Il possède des pouvoirs et des attributions illimités dans les domaines exécutif et législatif. Cette situation provoque le mécontentement de la population autochtone du Territoire. Les Micronésiens se plaignent de ce qu'ils sont subordonnés aux lois américaines et non pas à des lois qui leur seraient propres; ils se plaignent aussi du fait que les Etats-Unis peuvent faire tout ce qu'ils veulent dans le Territoire dans la poursuite de leurs propres objectifs.

Les Micronésiens exigent que cette situation cesse, car le moment est venu pour eux de voler de leurs propres ailes et de déterminer leur propre avenir. Leurs prétentions sont parfaitement justifiées. Elles montrent en même temps l'accroissement de la maturité politique de la population du Territoire et le fait que cette population est prête à assumer la direction du Territoire pour le mener sur la voie du développement indépendant.

M. Chakhov (URSS)

D'après le rapport de la délégation du Congrès de la Micronésie sur la question de l'avenir du statut politique du territoire sous tutelle et d'après les résolutions adoptées récemment par le Congrès de la Micronésie, d'après également les pétitions qui sont à la disposition du Conseil de tutelle, il apparaît que les Micronésiens et le Congrès de la Micronésie qui les représente exigent l'octroi au peuple du Territoire de la plénitude de l'autonomie et de l'indépendance. Les Etats-Unis refusent de donner satisfaction à ces justes réclamations et imposent aux Micronésiens un "commonwealth" au titre duquel les Etats-Unis conservent le contrôle sur les questions de défense nationale, de communications extérieures, des finances et sur le statut foncier. Les Etats-Unis insistent pour que cette coopération avec la Micronésie ait un caractère permanent et ne puisse être terminée unilatéralement.

Commentant cette position des Etats-Unis, l'un des journaux de Washington écrivait dans un éditorial :

"La conception de la permanence est évidemment liée aux nécessités stratégiques des Etats-Unis. Si l'on adoptait le point de vue de la Commission " - c'est-à-dire des Micronésiens - "la Micronésie pourrait à tout moment, unilatéralement, rompre ses liens avec les Etats-Unis. Il nous semble que cette éventualité ne pourrait que limiter l'utilité stratégique des îles."

A ce propos, il y a lieu de noter la conclusion générale contenue dans le rapport de la Commission de la Micronésie sur le statut politique, rapport dans lequel, entre autres, il est dit que la position des Etats-Unis en ce qui concerne l'avenir du Territoire sous tutelle est déterminé non point par le souci de voir progresser la population autochtone, mais par "des intérêts stratégiques qui restent rigides et ne diminuent aucunement".

Les raisons du refus persistant des Etats-Unis de résoudre la question de l'avenir de la Micronésie sur la base des justes prétentions du peuple micronésien et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies ainsi que de l'Accord de tutelle sont nettement indiquées dans les déclarations de diverses personnalités officielles des Etats-Unis particulièrement qualifiées pour parler des questions liées au plan américain en ce qui concerne les Iles du Pacifique. Voici, par exemple, ce que dit un membre de la Chambre des représentants des Etats-Unis, M. Kyle, dans sa déclaration devant le Congrès :

M. Chakhov (URSS)

"En ce qui concerne la période pendant laquelle nous serons responsables financièrement et sous d'autres rapports de ces îles, j'espère pour ma part que nous pourrons assumer longtemps encore - ou, en d'autres termes, pour toujours - une responsabilité considérable."

Les déclarations du directeur de la section d'Asie orientale et de l'Océan Pacifique, l'amiral Lemos du Ministère de la défense, qui figurent dans le document T/COM.10/L.52, indiquent les raisons pour lesquelles les Etats-Unis sont intéressés à renforcer leur emprise sur le Territoire sous tutelle. Voici ce que l'on trouve dans ces déclarations :

"Il existe trois raisons pour lesquelles le Ministère de la défense considère que le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique est important pour notre sécurité nationale. Les îles constituent une position stratégique; elles peuvent devenir des bases utiles pour le soutien d'opérations militaires et un point d'appui important pour les essais de nouveaux types d'armements. Nos besoins stratégiques permanents dans la région de l'océan Pacifique et la nécessité d'améliorer le potentiel des Etats-Unis en missiles font que le Territoire sous tutelle prendra de plus en plus d'importance pour la sécurité des Etats-Unis dans cette région. D'autre part, les îles constituent une position de réserve naturelle pour nos bases avancées en Asie orientale."

Il y a lieu de remarquer également que l'énumération des utilisations possibles des îles par l'amirauté que donne l'amiral Lemos, par la suite, par exemple en tant que bases pour des navires militaires, en tant que polygone pour les essais de missiles, etc., explique les raisons de la présence massive de formations militaires de sapeurs des Etats-Unis sur le Territoire, qui aident à déblayer les routes, comme nous l'a dit le Haut Commissaire.

Entre les déclarations que nous avons citées et le plan américain d'un prétendu octroi à la Micronésie d'un statut de coopération, il existe des liens évidents. Ce n'est pas par hasard que le Congrès de la Micronésie a rejeté catégoriquement le plan américain de coopération, car il est contraire à la position de principe de la Micronésie.

M. Chakhov (URSS)

Il est indiqué que ce plan des Etats-Unis montre que les Américains ont l'intention de garder les terres qu'ils utilisent, à l'heure actuelle, à des fins militaires, et que le Gouvernement des Etats-Unis se propose de garder le droit de confisquer les terres de la population locale à des fins "sociales", de limiter la constitution de la Micronésie et d'attribuer au Gouvernement micronésien seulement un rôle secondaire en en faisant un auxiliaire des Etats-Unis.

Il y a également lieu de ne pas perdre de vue que dans le rapport de la délégation micronésienne, l'attitude des Américains quant à l'octroi de l'indépendance au Territoire des Iles du Pacifique a été décrite comme étant nettement négative. Il y est indiqué que les représentants des Etats-Unis, en réponse aux questions qui leur ont été posées, ont déclaré que "avec la meilleure volonté et tenant compte des dépenses prévisibles pour les besoins de la Micronésie", la Puissance administrante "estime que dans un avenir proche l'indépendance serait irréalisable".

Quant au délai de passage à l'indépendance, aux yeux des Etats-Unis, ceci correspondrait à vouloir préjuger l'avenir du Territoire et, partant, priver la population de la possibilité de faire un choix. La date finale de l'autonomie du Territoire, selon les dires des Américains, dépend de ce que feront eux-mêmes les Micronésiens et de la mesure dans laquelle les Etats-Unis seront convaincus du fait que la Micronésie est prête à faire son choix.

Si nous comparons cette position de l'Autorité administrante au plan de coopération ayant pour but de renforcer l'emprise des Etats-Unis sur le Territoire sous tutelle pour une durée indéterminée, chacun comprendra clairement que la Micronésie se prépare à subir le sort d'une semi-colonie qui serait utilisée à des fins militaires par les Etats-Unis.

Quant à la politique des Etats-Unis en ce qui concerne l'occupation finale de la Micronésie, nous en avons été informés par le secrétaire à l'Intérieur des Etats-Unis, M. Rogers Morton. Au cours d'une audience devant la Commission du Sénat pour les affaires intérieures et les affaires des îles, M. Morton a souligné à maintes reprises que les îles de la Micronésie "sont extrêmement importantes pour les Etats-Unis", et que les Etats-Unis "ont raisonnablement le droit de faire flotter le drapeau américain sur ces possessions." Cette déclaration n'appelle certainement pas de commentaires!

M. Chakhov (URSS)

Je tiens simplement à ajouter qu'en faisant cette déclaration, M. Morton annonce un développement de la situation qui se trouve en contradiction directe avec les obligations des Etats-Unis en vertu de la Charte de l'ONU et au titre de l'Accord de tutelle, à savoir que l'Autorité administrante - c'est-à-dire les Etats-Unis - doit non pas poursuivre une politique d'absorption du territoire, mais octroyer l'autonomie ou l'indépendance à ce dernier. Pour notre part, nous voudrions déclarer que la délégation de l'Union soviétique partage entièrement les vues de la délégation micronésienne, qui a indiqué, dans son rapport, que la Micronésie estime que le droit à l'indépendance est un droit inaliénable du peuple et que l'indépendance en tant que forme de son avenir politique est ce qui correspond le mieux aux objectifs de l'Accord de tutelle.

Dans le domaine économique, l'Autorité administrante montre les mêmes caractéristiques que dans le domaine politique : il s'agit d'empêcher le Territoire sous tutelle de devenir un Etat qui aurait son propre développement économique, de soumettre son économie aux intérêts des Etats-Unis et aux monopoles américains, et partant, de lier plus étroitement le Territoire à la métropole. Ce ne sont pas nos propres paroles, il s'agit d'une déclaration des Micronésiens eux-mêmes. Au cours de toute la période de tutelle, disent-ils, par exemple, dans les conclusions de la délégation du Congrès de la Micronésie, la politique économique des Etats-Unis a eu pour but d'exclure la possibilité de tout développement indépendant du Territoire et cette politique " n'a atteint aucun des objectifs à long terme." Les Etats-Unis freinent artificiellement non seulement le développement politique mais aussi le progrès économique du Territoire sous tutelle. Dans l'économie du Territoire, les compagnies étrangères occupent une situation prédominante et, d'après les témoignages des Micronésiens eux-mêmes, ces compagnies étrangères limitent le développement économique des Iles du Pacifique ainsi que les liens économiques du Territoire sous tutelle avec les autres Etats étrangers, ce qui, comme on le sait, limite non seulement le progrès du Territoire mais également la possibilité pour la population autochtone de jouer un rôle important dans la vie du pays.

M. Chakhov (URSS)

Toute la politique de l'Autorité administrante, dans le domaine économique, a pour objectif de transformer le Territoire en un appendice économique de la métropole, en une source de matières premières et d'autres produits nécessaires aux Etats-Unis, et également en un marché pour l'écoulement des marchandises américaines et l'investissement des capitaux américains.

L'analyse de la situation dans le Territoire montre que la Puissance administrante semble vouloir à dessein freiner le développement des branches les plus importantes de l'économie du Territoire; malgré les plans ambitieux de la Puissance administrante, dans le domaine du développement économique, on n'utilise pas les possibilités de développement des branches locales de production, par exemple, l'industrie de la pêche et l'agriculture. L'agriculture recourt encore à des méthodes primitives et n'est pas en mesure de satisfaire les besoins les plus élémentaires de la population. L'Autorité administrante ne soutient que les branches qui ont une importance pour l'exportation et fournissent le gros bénéfices aux compagnies américaines. C'est précisément ce qui explique le niveau extrêmement bas de l'économie dans le Territoire sous tutelle.

Comme il appert à la lecture de nombreux documents mis à la disposition du Conseil de tutelle, le Territoire se trouve dans un "état de stagnation économique". Tout ce que l'on fait dans les îles, dans le domaine économique, est fait dans l'intérêt des Américains eux-mêmes et pour la satisfaction de leurs besoins militaires et stratégiques. La situation lamentable de l'économie du Territoire sous tutelle est reconnue, par exemple, par un organe aussi autorisé que le Sénat américain, qui a déclaré, en mai 1970, que lorsqu'il a examiné les crédits alloués pour le développement du Territoire de la Micronésie, il a constaté que "dans le domaine du développement économique du Territoire sous tutelle, depuis 1947, on n'avait enregistré que des progrès insignifiants, si tant est qu'on puisse parler de progrès en la matière". Il s'agit d'une déclaration du Sénat des Etats-Unis qui, semble-t-il, connaît bien la situation véritable qui prévaut dans le Territoire sous tutelle. Vous pouvez lire cela dans le Congressional Record de 1970, document S/7270.

M. Chakhov (URSS)

Cette situation économique déjà difficile de la population autochtone du Territoire est encore aggravée du fait que les autorités américaines exproprient d'importantes parcelles de terrain à des fins militaires. La superficie des terrains expropriés - c'est-à-dire ceux qui appartenaient auparavant aux habitants autochtones - a atteint, d'après une déclaration du Haut Commissaire, 58 p. 100 de la superficie totale du Territoire. La réforme agraire que l'on se proposait de mettre en oeuvre est oubliée, et comme on le voit d'après les déclarations du Haut Commissaire, ici, au Conseil de tutelle, l'administration n'a même pas de plan pour organiser une réforme agraire. En fait, comme on nous l'a précisé, il ne s'agit que de procéder à un enregistrement des terres.

M. Chakhov (URSS)

Jusqu'à ce jour, la question du remboursement des terres réquisitionnées pendant ou après la deuxième guerre mondiale n'a pas encore été résolue et l'on ne sait quand elle le sera. Dans une des pétitions adressées au Conseil de tutelle et dont j'ai pris connaissance, les habitants demandent à l'administration américaine de les payer "avant leur mort".

Comme il ressort du rapport de l'Autorité administrante, l'administration a toujours repoussé toute tentative des Micronésiens de mettre fin à ce droit de réquisition des terres, qui est sacro-saint pour les Américains. Suivant la tradition de ses prédécesseurs, le Haut Commissaire, par deux fois, a opposé son veto au projet du Congrès de la Micronésie demandant qu'il soit mis fin à ce droit.

Au cours de la période que nous examinons, les tendances à l'inflation se sont accusées dans le Territoire. L'augmentation du budget, sans augmentation proportionnelle des revenus de source locale, fait que le Territoire, en réalité, est entretenu par la Puissance administrante. La politique d'exportation et d'importation de l'administration du Territoire procède du même concept, à savoir renforcer l'assujettissement à la métropole. Si, en 1966, la différence entre les importations et les exportations atteignait six millions de dollars, en 1970, quatre ans après, cette différence est de 16 millions de dollars en faveur des importations. Plus de la moitié des importations, c'est-à-dire 11 millions de dollars sur 21 millions, est constituée par des produits d'alimentation que l'on pourrait produire sur place. En même temps, les terrains cultivés diminuent de façon considérable, car les agriculteurs locaux ne sont pas à même de faire face à la concurrence de la production à bon marché du continent. La situation est encore aggravée du fait que les produits alimentaires importés ne sont frappés que d'un impôt symbolique d'un pour cent, alors que les producteurs locaux de coprah, principal produit du Territoire, paient un taux d'exportation de 10 p. 100. En outre, le Congrès du Territoire n'a pas le droit d'imposer les biens américains, et il ne peut lever des impôts sur la propriété des citoyens américains qui dépasseraient la valeur des impôts payés par les Micronésiens eux-mêmes. En raison de la première limitation, les Micronésiens sont obligés de subir la présence sur leur territoire de bases militaires et d'installations d'appui des Etats-Unis, alors

M. Chakhov (URBS)

que la deuxième limitation permet aux compagnies américaines de prendre en main l'économie du territoire.

Malgré les promesses multiples de l'autorité administrante, il n'y a toujours pas de plan de développement économique du territoire et l'on continue à se borner comme on l'a constaté d'après les déclarations du Haut Commissaire, à procéder à différentes expériences sur le plan local.

Les faits que je viens de citer montrent qu'un système existe dont l'objectif est de priver le territoire sous-tutelle de toute possibilité de créer une économie indépendante et viable et de lui permettre de s'orienter vers l'obtention d'une aide extérieure, car celle-ci pourrait devenir un moyen de pression économique et politique. Ce n'est pas par hasard que la délégation du Congrès de Micronésie sur le statut politique du Territoire a soulevé la question du danger de l'américanisation croissante imposée à la population du territoire et a souligné que la politique économique et le programme de l'autorité administrante freinaient le développement économique de la Micronésie et, au lieu de mener le pays à l'indépendance, l'avaient mené à la dépendance. C'est ce que l'on peut lire à la page 25 du document.

Les obligations imposées par la Charte des Nations Unies et l'Accord de tutelle ne correspondent nullement non plus à ce que fait l'autorité administrante dans le domaine social, de l'enseignement et de la santé. De nombreuses études et déclarations, notamment celles des représentants officiels de la puissance administrante, montrent que la très grande majorité de la population continue à vivre dans le plus grand dénuement et dans la pauvreté. La densité de la population, les conditions de vie peu hygiéniques, le transfert des habitants d'une île à l'autre, rendent leur sort très difficile. Les soins médicaux manquent toujours; il y a trop peu de médecins, trop peu de personnel paramédical, trop peu de médicaments. Après 24 ans d'administration par les Etats-Unis, c'est-à-dire par le pays le plus riche du monde capitaliste, l'enseignement scolaire dans le territoire sous-tutelle n'est pas encore généralisé. La politique de la puissance administrante dans le domaine de l'enseignement rentre dans le cadre du programme d'américanisation de la culture et de la société micronésiennes. Pour atteindre cet objectif, l'administration a eu recours à l'implantation forcée de la langue anglaise au détriment des langues locales.

L'un des facteurs importants de l'américanisation de l'école a été l'infiltration de personnel enseignant américain et de volontaires du Corps de la paix, qui enseignent dans le Territoire sous tutelle. Ainsi, en 1960, les enseignants non autochtones représentaient 13,6 p. 100 de tout le personnel enseignant et, en 1969, ce pourcentage est passé à 34. Le nombre d'enseignants volontaires du Corps de la paix a augmenté au cours de l'année dernière, passant de 225 à 249.

D'après le Pacific Islands Monthly, volume I, No 11, de 1970, les parents des enfants micronésiens s'inquiètent de cet état de chose, car les conceptions générales et même l'aspect extérieur de certains de ces enseignants américains, des hippies, influencent la jeunesse micronésienne.

Dans les écoles secondaires, il n'y a eu aucun progrès. Dans le district de Truk par exemple, il n'y a qu'un établissement d'enseignement secondaire, qui ne peut recevoir que 20 p. 100 des élèves qui ont terminé l'école primaire. Le niveau de l'enseignement professionnel reste très bas, et il n'y a que 6 à 700 étudiants. Nous attendons la réponse du Haut Commissaire aux questions que nous avons posées à ce propos. Mais d'après ce que l'on peut voir, d'après les sources que j'ai consultées, d'après certaines données, on peut voir que le nombre de ces étudiants n'est pas supérieur à 700. Quant à l'enseignement supérieur, il continue d'être réservé à quelques gens fortunés seulement.

M. Chakhov (URSS)

Je voudrais demander au Haut Commissaire de donner des chiffres plus précis. Il est tout à fait évident que le progrès, dont nous a tellement parlé le Haut Commissaire, dans le domaine de l'enseignement secondaire et supérieur comme dans le domaine de l'enseignement professionnel, ne correspond pas aux besoins de la Micronésie.

En établissant les conclusions sur la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et les problèmes liés à l'avenir de ce Territoire, on peut dire ce qui suit : la situation dans le Territoire sous tutelle montre que les Etats-Unis, en s'efforçant de retarder l'indépendance du Territoire sous tutelle, ont adopté, ces derniers temps, des mesures actives pour perpétuer leur domination dans ce Territoire afin de le transformer en une dépendance économique et militaire. Les tendances annexionnistes de l'Autorité administrante sont en contradiction directe avec les obligations assumées par les Etats-Unis aux termes de la Charte des Nations Unies, à savoir de favoriser l'évolution progressive des populations du Territoire sous tutelle vers la capacité à s'administrer elles-mêmes ou l'indépendance.

Ma délégation soutient les justes revendications des habitants du Territoire; l'Autorité administrante doit prendre d'urgence des mesures en vue du transfert de tout le pouvoir exécutif aux représentants de la population autochtone et abolir le droit de veto de la puissance coloniale sur les décisions des organes législatifs du Territoire sous tutelle. Il faut mettre en oeuvre les décisions de l'Assemblée générale sur la liquidation des bases militaires dans les territoires coloniaux et la cessation de l'activité militaire - activité qui est l'un des obstacles principaux à l'indépendance du Territoire. Il est indispensable de prendre des mesures pour mettre fin à l'exploitation poursuivie par les monopoles internationaux dans ce Territoire. Il faut rendre à la population autochtone les terres dont on l'a dépossédée pour construire des bases militaires ou qui ont été données sous concession à des étrangers.

La tutelle ne doit pas être perpétuelle. Les mesures que nous venons d'indiquer contribueraient à atteindre le plus rapidement possible les objectifs de la tutelle sur les Iles du Pacifique.

M. Chakhov (URSS)

L'Union soviétique, s'inspirant de sa politique constante de soutien aux peuples qui luttent contre l'oppression coloniale, pour leur liberté et leur indépendance, demande l'octroi immédiat de l'indépendance et de l'autodétermination au peuple de la Micronésie, conformément aux objectifs de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

M. ASHWIN (Australie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation veut d'abord remercier les représentants de l'Autorité administrante et les conseillers spéciaux de leurs déclarations, d'une grande valeur et très documentées, ainsi que des réponses qu'ils ont données aux questions qui leur ont été posées. Etant donné que le Conseil va bientôt examiner le rapport et les recommandations de la récente Mission de visite qui s'est rendue en Nouvelle-Guinée, nous étions particulièrement désireux d'apprendre quels progrès avaient été réalisés dans certains domaines précis dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique à la suite des recommandations de la Mission de visite de 1970.

En ce qui concerne le statut futur du Territoire sous tutelle, il est clair que le Congrès de la Micronésie, les législatures de district - dans la mesure où nous pouvons juger -, l'Autorité administrante et le Conseil sont d'accord sur un point, à savoir que la question doit être résolue plus tôt que plus tard. Ce n'est pas vraiment un pas de géant, mais c'est quelque chose.

Il nous semble qu'il y a un certain accord sur un second point, à savoir le maintien de l'unité du Territoire sous tutelle. Le Conseil a, sans aucun doute, été saisi de bon nombre de renseignements en provenance du district des Mariannes qui indiquent le contraire. Il y a la pétition contenue dans le document T/PET.10/66, émanant de la législature du district, qui demande aux Nations Unies de reconnaître les différences culturelles qui existent entre les districts du Territoire et de permettre à chaque district de choisir son propre avenir politique. Il y a la réponse appropriée fournie par la Puissance administrante à cette pétition. Il y a également la communication figurant au document T/COM.10/L.70 émanant de la même législature, qui prévient qu'il y a intention de sécession parce que

"il est maintenant devenu évident que tout espoir que la population des îles Mariannes puisse travailler harmonieusement avec les populations des îles Carolines orientales et occidentales est perdu;". (T/COM.10/L.70, p. 3)

M. Ashwin (Australie)

Enfin, il y a la déclaration faite devant ce Conseil vendredi dernier par le pétitionnaire, M. Muna.

A l'opposé, la United Carolinian Association, organisation qui déclare représenter environ un sixième de la population des Mariannes, semble, d'après le document T/COM.10/L.73, avoir un avis entièrement différent à ce sujet de celui de la législature de district. Le deuxième pétitionnaire que nous avons entendu vendredi dernier, M. Mafnas, a également exposé une opinion très différente. Et la législature elle-même, comme cela ressort du document T/COM.10/L.55, accepte l'idée d'une unité continue dans la mesure où le statut futur du Territoire sous tutelle est d'une nature particulière.

Le noeud de la question de l'unité, dans le district des Mariannes et ailleurs, semble donc dépendre de la question fondamentale de savoir ce que sera le statut futur qui doit être négocié par la Puissance administrante et le Congrès. Comme les conseillers spéciaux l'ont indiqué, cette dernière question influence maintenant pratiquement tout ce qui se passe dans le Territoire et vice versa.

C'est pour ces raisons, je pense, que l'on est généralement d'accord sur le fait qu'une décision doit être prise plus tôt et non plus tard. En même temps, je voudrais rappeler les mots très sages du représentant Haruo dans sa déclaration devant le Conseil mercredi dernier, lorsqu'il a dit :

"... nous ne voulons pas que l'on nous presse sur cette voie sans que nous ayons pu examiner les différents aspects et peser les conséquences d'une telle décision.

Nous voulons nous assurer avant de prendre une décision définitive au sujet du statut politique que la Micronésie sera tout à fait prête à choisir librement." (1372ème séance, p. 67 et 68)

D'après les déclarations que nous avons entendues et les communications dont nous sommes saisis, il est évident que la Puissance administrante et les représentants élus du peuple micronésien reconnaissent l'importance du sentiment exprimé par le représentant Haruo et reconnaissent qu'il est essentiel que la population du Territoire sous tutelle ait des renseignements détaillés sur tout ce qui est en jeu et sur les conséquences découlant des différentes décisions.

M. Ashwin (Australie)

Je remarque que dans la résolution commune No 102 de la Chambre portant création de l'actuelle Commission commune du statut politique futur, on a chargé cette commission de faire une étude détaillée des incidences économiques de certaines options. Naturellement, il est de la plus haute importance que la population micronésienne soit avertie des effets que pourront avoir les diverses lignes de conduite sur les futurs niveaux de vie et sur le genre de vie à l'avenir. Je note également que dans sa déclaration devant le Conseil vendredi dernier, le pétitionnaire, M. Muna, n'a pas indiqué au Conseil jusqu'à quel point le Popular Party ou les législatures intéressées renseignent les habitants du district des Mariannes sur les conséquences éventuelles d'une action telle que celle envisagée dans la résolution 30-1971 de la législature de district. J'estime que, sans aucun doute, les membres de la législature de district qui ont appuyé cette décision et les membres du Popular Party doivent assumer la responsabilité d'expliquer en détail à la population des Mariannes comment ils évaluent les conséquences et sur quelles bases ils fondent cette évaluation. En même temps, je dois dire que ma délégation juge regrettable que, dans l'exercice de son droit indéniable à présenter son opinion sur les questions relatives au statut futur, la législature du district des Mariannes trouve opportun d'utiliser un langage comportant des références aux effusions de sang et à la force des armes. Je doute que des expressions de ce genre contribuent à l'évolution vers un compromis et un consensus, à rapprocher les esprits comme cela devrait se produire maintenant.

Lorsque ce Conseil s'est réuni l'année dernière, la position en ce qui concerne les entretiens entre l'Autorité administrante et le Congrès était que le Conseil ne pourrait pas procéder à des discussions très détaillées sur la question du statut futur. En un sens, il est décevant que le Conseil ne soit pas en mesure de faire beaucoup plus cette année.

En même temps, la délégation australienne est heureuse que le représentant des Etats-Unis ait déclaré que la Puissance administrante continue :

"... à espérer parvenir à un statut satisfaisant pour toutes les parties, dans l'intérêt du peuple micronésien et des Etats-Unis et conforme aux dispositions de la Charte et de l'Accord de tutelle." (1372ème séance, p. 16)

Nous nous félicitons de la désignation de l'ambassadeur Williams en tant que négociateur des Etats-Unis, et nous sommes heureux que les discussions entre les deux parties reprennent bientôt. Nous croyons également que les déclarations constructives qui ont été faites devant le Conseil par le sénateur Tun et le membre du Congrès Haruo devraient beaucoup contribuer à parvenir à un dialogue fructueux au cours des prochains mois.

Nous ne pensons pas que les divergences entre le Congrès et les Etats-Unis soient irréconciliables. Au contraire, les deux positions, en ce qui concerne les questions fondamentales, nous semblent bien rapprochées. Certaines formes doivent être conservées; elles sont importantes parce qu'elles concernent un orgueil national justifié, la dignité et le bon sens. Mais les intérêts réels des deux parties nous semblent très rapprochés les uns des autres et nous sommes confiants que cela se confirmera lorsque le Conseil se réunira en 1972.

Je voudrais faire toutefois quelques observations sur des procédures, en espérant qu'elles ne seront pas mal interprétées. En général, dans le Pacifique, comme dans la plupart des archipels de l'Asie du Sud-Est, les négociations sur une question quelconque ont traditionnellement été menées dans un style relativement libre et détendu. Les formalités d'un congrès de Vienne sont un peu déplacées dans une île du Pacifique. Nous nous demandons si un style moins officiel que par le passé, pour les négociations, ne faciliterait pas le dialogue entre les Etats-Unis et la Micronésie. En fait, nous pensons que la désignation de l'ambassadeur Williams peut fort bien en être le présage.

Je voudrais aussi faire allusion à la question du rôle de ce Conseil. Le sénateur Tun a dit que le Conseil était prêt à donner des avis, des conseils et à fournir des lignes directrices en ce qui concerne la future discussion. Le Sénat micronésien, dans une résolution commune parue dans le document T/COM.10/L.60, fait aussi allusion à la possibilité de conseils de la part des Nations Unies. Le sénateur Tun a répondu par l'affirmative à la question - posée devant le Conseil jeudi dernier - de savoir si un rôle éventuel que le Conseil pourrait jouer, avec l'accord des deux parties, dans les entretiens sur le futur statut répondrait à la nécessité d'examiner et de fournir des conseils sur les questions en suspens.

A ce stade, je ne peux pas voir exactement quel rôle supplémentaire le Conseil - ou, en fait, tout autre organe des Nations Unies - pourrait jouer. Je crois que les perspectives d'un dialogue fructueux sont meilleures si la question est abordée dans un climat plus détendu. Mais je doute fort qu'une présence des Nations Unies dans les entretiens contribue à ce climat de détente. Il est toujours possible pour le Congrès de s'adresser au Conseil à un stade quelconque, s'il le désire et s'il pense que cela peut être utile, pour lui faire connaître son attitude ou lui demander des conseils - auquel cas, nous serions prêts à l'écouter avec bienveillance.

Mais, comme je l'ai aussi déjà dit, la délégation australienne croit que les intérêts mutuels de la Puissance administrante et de la population de Micronésie sont si étendus - ces intérêts rejoignant aussi ceux des populations du Pacifique dans l'ensemble et les objectifs de paix, de sécurité et de stabilité inscrits dans la Charte - que des progrès réels devraient être possibles dans les futurs entretiens. Et le Conseil peut fort bien ne pas avoir à jouer un rôle autre que celui d'observateur bienveillant et lointain.

Je me suis un peu étendu sur cette question car elle est d'une importance fondamentale évidente. Mais je serai très bref sur les autres questions que je désire traiter.

Depuis quelques années, le Conseil insiste pour que les demandes de réparation pour dommages de guerre et dommages subis après la fin des hostilités soient réglées rapidement. Le représentant des Etats-Unis a dit, la semaine

dernière à quel stade en était l'examen par le Congrès et a exprimé l'espoir que le processus de règlement définitif de ces demandes de réparation serait bien avancé avant la prochaine session du Conseil. Je suis heureux que nous ayons eu, le 28 mai, en ce conseil, plusieurs membres du Congrès des Etats-Unis qui s'intéressent à la question, parce que la déclaration faite par le pétitionnaire Santos a illustré clairement l'une des raisons pour lesquelles le règlement des demandes de réparation est une question très urgente. Le fait qu'il ne soit pas procédé à ce règlement semble avoir aggravé les problèmes dans plusieurs domaines et augmenté l'irritation et le mécontentement. Mais, ce qui est plus important, cela a nettement causé des difficultés à de nombreux particuliers, et l'on devrait y remédier sans plus attendre. J'espère sincèrement que le Congrès des Etats-Unis pourra régler ce problème dans les quelques mois à venir.

Je vais maintenant parler du rôle du Territoire sous tutelle dans l'ensemble du Pacifique. Ma délégation se félicite de la réaction du Représentant spécial à ce sujet. Quel que soit le statut que le Territoire sous tutelle aura à l'avenir, nous espérons et nous croyons qu'il continuera à se développer et à resserrer ses liens avec d'autres Etats du Pacifique et contribuera à maintenir les traditions de l'île et à l'épanouissement d'intérêts communs.

Ma délégation a écouté avec intérêt et compréhension la réponse que le Représentant spécial a donnée au sujet des impôts. Nous savons qu'il s'agit là d'une question relevant pleinement de la compétence du Congrès de la Micronésie. Mais en même temps, nous estimons qu'il faut insister sur l'importance d'accroître au maximum le revenu intérieur, et accentuer, au moyen de lois, les reponsabilités qui accompagnent la richesse. Il n'y a pas de raison pour qu'un système d'impôts progressifs ne soit pas suffisamment simple pour correspondre à l'économie du Territoire sous tutelle et nous espérons qu'à l'avenir le Congrès envisagera d'élever les taux d'environ 3 et 1 p. 100, respectivement, pour les classes de particuliers jouissant de revenus plus élevés et sur les chiffres d'affaires des commerces importants.

M. Ashwin (Australie)

La nécessité de porter au maximum le revenu intérieur découle, entre autres, de l'avantage qu'il y a, en principe, à étendre la gamme des dépenses dans le Territoire financées à partir de ressources du Territoire, et à utiliser au maximum les ressources financières et naturelles du Territoire. Il s'ensuit que les projets d'investissement devraient, autant que possible, porter sur des domaines où ils aboutiront, directement ou indirectement, à une participation accrue des Micronésiens à l'activité de production. Nous sommes impressionnés par ce que nous a dit le membre du Congrès Haruo au sujet de la nécessité, en agriculture, de mettre au point des projets qui serviront de modèles pour les activités à petite échelle de la population locale. Le projet concernant les volailles que le Représentant spécial a mentionné est, de toute évidence, un très bon exemple de ce que l'on peut faire dans ce domaine.

De même, la mise en valeur des ressources de la mer, telle qu'elle est esquissée dans le rapport annuel et dans la déclaration du Représentant spécial, est encourageante, et nous espérons que l'Administration et la législature continueront de promouvoir le développement intensif des pêcheries et d'autres produits de la mer au profit du peuple micronésien. Personne ne peut douter que la mer est et sera toujours d'une importance fondamentale pour le Territoire, car elle divise et réunit à la fois les îles. Elle exerce nombre d'influences sur la vie du peuple micronésien et elle a modelé son patrimoine. Il y a, bien sûr, des moyens d'étudier davantage la mer et la mise en valeur de ses ressources, et nous nous félicitons de l'assurance que nous a donnée l'Autorité administrante d'encourager l'évolution dans ce domaine.

La délégation australienne tient à déclarer aussi qu'elle a pris note des observations que l'Autorité administrante a faites dans son rapport annuel sur la lutte contre l'étoile de mer. C'est une question qui intéresse particulièrement l'Australie, où beaucoup de recherches sont effectuées sur l'étoile de mer Crown of Thorns. Il y a certainement lieu de poursuivre l'échange de renseignements sur cette question.

Je ne puis dire grand-chose en si peu de temps sur le progrès social et l'enseignement. Nous avons été impressionnés par les progrès qui ont été réalisés dans les programmes d'enseignement professionnel et technique et nous prenons acte de la création d'un Curriculum Council à l'échelle du territoire, devant mettre au point et appliquer des plans d'études micronésiens. Nous aimerions connaître, à la prochaine session du Conseil, les activités du Curriculum Council, ainsi que les travaux du Conseil scolaire récemment créé.

Nous avons aussi été très impressionnés par les responsabilités accrues que les Micronésiens prennent dans le domaine administratif et dans les prises de décisions du gouvernement dans le Territoire sous tutelle; nous louons l'Autorité administrante pour les efforts qu'elle a déployés et qu'elle continuera certainement de déployer à cet égard.

Pour conclure, je voudrais rappeler ce qu'a dit le sénateur Tun au sujet de la papaye : Nous cueillons le fruit à l'arbre une fois qu'il est mûr. Nous prenons soin de l'arbre en fonction du fruit à venir, pour préserver l'héritage du passé et le milieu tel qu'il sera dans le futur.

M. HAINING (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : La délégation du Royaume-Uni a écouté très attentivement les déclarations fort intéressantes du représentant des Etats-Unis, du représentant spécial et des deux conseillers spéciaux, membres du Congrès de la Micronésie, ainsi que les réponses très utiles qu'ils ont données aux questions posées par les membres du Conseil. Nous avons été particulièrement heureux de voir le représentant spécial commencer, comme il l'a dit, par passer en revue certains des points saillants du rapport de la Mission de visite de 1970. A cet égard, ma délégation rappelle qu'elle avait suggéré l'année dernière qu'il pourrait être utile, en plus de la procédure habituellement suivie par le Conseil lorsqu'il s'agit de s'occuper des rapports de missions de visite, que l'Autorité administrante prépare une déclaration contenant des commentaires très complets sur les différentes recommandations de la Mission, dans la mesure où cela serait possible. Une autre possibilité était aussi que ce genre de déclaration contenant des commentaires de la part de l'Autorité administrante fût inclus dans le rapport annuel de ladite Autorité administrante concernant le Territoire.

A la suite des différents rapports et déclarations, le Conseil est saisi d'une quantité considérable de renseignements et, de toute évidence, toute intervention dans ce débat se doit d'effectuer un choix. A la dernière session du Conseil, ma délégation s'est particulièrement occupée de ce qui lui avait semblé constituer les aspects les plus importants des conditions régnant dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et elle avait fait des commentaires à leur sujet. Certaines de nos remarques étaient favorables, d'autres défavorables. Aujourd'hui, ma délégation envisage d'examiner les domaines sur lesquels elle a fait des commentaires l'année dernière et d'examiner dans quelle mesure certains progrès, selon nous, ont été accomplis.

En fait, au cours de ces dernières années, des progrès considérables ont été faits dans de nombreux domaines. Si ma délégation s'abstient de faire référence à un grand nombre de domaines dans lesquels des progrès significatifs ont été

M. Haining (Royaume-Uni)

effectués, c'est parce que, tous les membres du Conseil devant parler, de toute évidence, l'intervention d'une délégation dans le débat du Conseil ne peut couvrir tous les aspects de la situation qui règne en Micronésie.

L'agriculture est la seule ressource véritable de la Micronésie et, bien qu'il faille espérer que d'autres domaines tels que les pêcheries et le tourisme apporteront une contribution effective à l'économie du Territoire, c'est sur l'agriculture que l'attention doit, essentiellement, se porter. Ma délégation a été heureuse de noter l'augmentation considérable de la production des légumes. Nous avons été intéressés d'apprendre par la bouche du conseiller spécial, M. Haruo, qu'il lui semblerait bon que l'on mît en place des projets pilotes dans des domaines tels que la production du poivre, des bananes, du riz, des ananas et des légumes. Nous avons pris note de ce que le représentant spécial partageait les vues de M. Haruo. Nous avons également été heureux de noter l'introduction de la production de la banane et l'augmentation de la production de poivre Ponape, bien que le chiffre des exportations pour l'année qui vient de se terminer ne semble pas avoir atteint celui de 1969. Ma délégation note que, conformément aux chiffres contenus dans le rapport annuel, il n'y a pas eu d'augmentation de la surface des terres destinées à l'agriculture et aux produits maraîchers au cours de l'exercice qui s'est terminé en juin dernier. Toutefois, nous sommes heureux de constater une augmentation considérable en ce qui concerne l'élevage de la volaille dans le Territoire sous tutelle, comme nous l'a signalé le représentant spécial. Il nous semble que dans ce domaine, il y a moyen d'envisager une production accrue, même dans les îles plus petites et, parallèlement à cette augmentation dans l'élevage de la volaille, ma délégation espère que l'on continuera d'envisager la possibilité d'avoir recours à des aliments pour volaille produits localement, plutôt que d'importer ces aliments. Cela nécessitera peut-être le recours à des sous-produits du poisson qui, actuellement, ne sont pas pleinement utilisés.

Cela nous amène à la question des pêcheries. Plusieurs missions de visite ont été favorablement impressionnées par les travaux du Département des ressources marines de l'Administration bien que, M. Haruo l'a remarqué, il subsiste encore bien des doutes quant à l'état réel des ressources marines du Territoire et de ses eaux adjacentes. Tout le monde estime qu'elles sont immenses, bien qu'en pratique, nous n'en sachions rien. Ma délégation espère qu'un maximum d'efforts doit être consacré

à cette question. C'est peut-être plus spécialement en ce qui concerne les produits de la pêche que les possibilités pour le Territoire d'effectuer des recettes à l'exportation pourraient être accrues, dans la mesure où l'Autorité administrante est à même de donner suite à la promesse - promesse dont le Conseil a été informé au cours de l'avant-dernière session - de faciliter l'entrée sans droit de douane aux Etats-Unis des produits de la Micronésie.

Ma délégation a toujours pensé que l'utilisation maximale des propres ressources de la Micronésie, tant pour la consommation interne que, dans la mesure du possible, pour l'exportation, était d'une grande importance. Les subsides de l'Autorité administrante sont évidemment d'une importance vitale pour le soutien de l'économie et le maintien du niveau de vie, quoique, en dernière analyse, ils ne sauraient constituer la réponse définitive. Comme la Mission de visite l'avait observé l'année dernière, la dépendance financière excessive du Territoire sous tutelle à l'endroit de l'Autorité administrante constitue l'un de ses problèmes politiques les plus sérieux à l'heure actuelle.

Nous avons donc noté et approuvé l'introduction d'un nouveau système d'impôts sur le revenu dans le Territoire. Bien que cela ne se passe encore qu'à une échelle modeste et ne puisse, au cours de la première année, rapporter plus de 4 p. 100 environ du budget de l'Administration, c'est un commencement et il faut féliciter le Congrès de la Micronésie pour avoir introduit ce système. En ce qui concerne l'augmentation des recettes, ma délégation aimerait une fois encore dire qu'il serait bon de lever les droits de douane sur les articles du Territoire sous tutelle importés à Kwajalein, même si cela devait correspondre à une réduction de la subvention que donne au Territoire l'Autorité administrante.

La délégation du Royaume-Uni regrette de constater que les réclamations d'après guerre (post-secure claims) n'ont pas encore été payées. Nous notons que les deux Chambres du Congrès des Etats-Unis n'ont pas pris de mesure à ce sujet, bien que leur façon d'appréhender le problème, comme l'a observé le représentant des Etats-Unis, ait été différente. La Mission de visite de l'année dernière a laissé entendre que le règlement et le paiement de ces différentes réclamations étaient devenus maintenant une sorte d'étalon d'un bon gouvernement et d'une confiance populaire envers les procédures du gouvernement dans le Territoire sous tutelle.

Ma délégation estime que le retard dans le règlement des réclamations a eu des séquences qui ont été malheureuses pour le Territoire sous tutelle et pour son peuple. Tant à l'échelle de l'individu qu'à l'échelle des communautés, à tort ou à raison, on a souvent ressenti un sentiment d'injustice; il arrive que certaines personnes se soient fait des idées fantaisistes qui, avec le temps, se sont consolidées, quant à la somme de richesse qu'apporterait un règlement; ces gens ont parfois détourné leur attention des problèmes immédiats auxquels ils étaient confrontés, problèmes à la solution desquels ils peuvent et doivent contribuer, et ont concentré toute leur attention sur le règlement futur de ces réclamations vieilles maintenant d'un quart de siècle. Ils peuvent n'être pas satisfaits par le montant des compensations envisagées par l'Autorité administrante - conjointement, pour le cas des réclamations d'après-guerre, avec le Gouvernement du Japon. Mais, de toute façon, ma délégation estime qu'il vaudrait mieux, de beaucoup, régler les choses avant qu'elles ne s'enveniment, avec tous les risques que cela comporte.

J'en viens maintenant à la question des terres, qui est d'une importance vitale pour le peuple de la Micronésie qui vit sur ces petites îles d'un vaste océan. Lors de la trente-sixième session du Conseil de tutelle, l'Autorité administrante a dit que le relevé et l'enregistrement de toutes les terres du Territoire sous tutelle seraient terminés le 30 juin 1970. Puis on a dit l'année dernière à la Mission de visite que le programme s'étendrait sur une période plus longue. Ma délégation a été heureuse d'entendre par la bouche du représentant spécial que le programme de relevé du cadastre est bien en route maintenant et que 656 titres préliminaires et 500 titres définitifs ont été délivrés.

M. Haining (Royaume-Uni)

Ma délégation espère que des progrès substantiels seront faits au fur et à mesure que se poursuit le programme d'enregistrement des terres. Il est évident qu'avec le développement de ce programme de plus en plus de litiges portant sur le domaine foncier seront portés pour adjudication devant l'Autorité. L'an dernier, le représentant spécial a informé le Conseil que des crédits avaient été débloqués à l'Office of Economic Opportunity pour permettre aux Micronésiens de bénéficier d'une assistance judiciaire pour toutes les questions civiles, y compris les questions foncières. Cette année, nous sommes heureux d'apprendre que le programme d'assistance judiciaire met à la disposition du Territoire sous tutelle deux conseillers juridiques généraux et au moins un conseiller juridique dans chacun des six districts. A propos des questions foncières, ma délégation serait très intéressée si, dans sa déclaration finale, l'Autorité administrante reprenait ce qui a été dit par le pétitionnaire, M. Santos, dans sa déclaration du 28 mai, et étudiait en particulier les quatre suggestions qu'il a faites à la fin de son intervention. La question de la propriété foncière est, bien sûr, extrêmement compliquée en raison des nombreuses administrations qui ont géré les affaires des populations de la Micronésie, des dommages causés aux bornes de délimitation, de la perte de la documentation résultant des hostilités, et du fait du temps. Mais, nous l'avons noté, le problème revêt une grande importance en Micronésie pour les individus et toute indication que des progrès substantiels sont réalisés dans ce domaine est bien accueillie.

Ici, ma délégation voudrait revenir plus particulièrement sur la troisième des suggestions de M. Santos, à savoir que l'Autorité administrante ne devrait pas prétendre invoquer le bénéfice de son immunité souveraine lorsque les autochtones cherchent l'aide des tribunaux pour faire reconnaître leurs droits sur la propriété foncière. Ma délégation pense que c'est a priori une demande raisonnable. Il est bien sûr du devoir de l'administration, ainsi que l'a fait ressortir la Mission de visite, l'année dernière, de poursuivre son action avec fermeté s'il s'agit de biens considérés comme appartenant au domaine public. Mais le plus souvent une grande incertitude règne en ce qui concerne les droits de propriété et si des personnes privées, à titre individuel ou en groupe, prétendent avoir un droit sur tel terrain, ma délégation pense qu'il serait juste que leurs revendications, et celles de l'administration, soient examinées dans le cadre d'une procédure judiciaire plutôt que de refuser cet examen simplement parce que l'une des parties au différend se trouve être le Gouvernement du Territoire sous tutelle.

M. Haining (Royaume-Uni)

Ma délégation a relevé dans la déclaration de M. Santos la référence faite à la réclamation de M. Gregorio Castro. Il peut paraître insolite d'examiner un cas particulier au cours d'une séance plénière du Conseil, mais le Conseil se rappellera que ceci constituait le seul exemple rapporté par la Mission au cours de sa visite de l'année dernière d'un Micronésien demandant l'intervention des Nations Unies pour faire garantir l'exécution d'un jugement déjà rendu en sa faveur par les tribunaux du Territoire sous tutelle. Ainsi que le fait ressortir le paragraphe 529 du rapport de la Mission de visite, il a semblé à la Mission qu'aucune mesure n'a été prise pour faire exécuter le jugement du tribunal. M. Santos aujourd'hui affirme que, en dépit de la décision judiciaire du 17 mai 1968, le Gouvernement du Territoire sous tutelle a persisté à contester à M. Castro la possession de ses terres et à le priver de leur usage. Peut-être l'Autorité administrante pourrait-elle, au cours de sa déclaration finale, indiquer dans quelle mesure il a été possible de mettre en oeuvre la décision du 17 mai 1968 rendue par la Haute Cour.

Dans le domaine social, ma délégation a été satisfaite d'apprendre les améliorations apportées aux services sanitaires que sont les dispensaires ruraux, à la fois dans les moyens techniques mis à leur disposition et dans la formation d'assistants médicaux. Je crois que le représentant de l'Organisation mondiale de la santé a une déclaration à faire sur les conditions sanitaires existant dans le Territoire sous tutelle. Toutefois, ma délégation voudrait dire, ici, que la situation sanitaire dans le Territoire, d'une façon générale, semble être bonne. On nous a parlé de la mise en place du programme de contrôle des naissances dans l'ensemble du Territoire, en dépit de la réticence que manifestent certains districts à l'adopter. Ma délégation espère que ces services seront disponibles pour tous les Micronésiens qui le désireront. Nous sommes heureux de savoir qu'un crédit budgétaire a été ouvert pour mettre sur pied un programme d'habitations à loyer modéré dans chacun des six districts. Nous espérons vivement entendre davantage de choses à ce sujet au cours de la réunion du Conseil l'année prochaine, ainsi que l'a dit le représentant spécial.

Enfin, le dernier mais non le moindre dans le domaine social, est le fait que le Congrès de la Micronésie a étudié un projet de loi destiné à faire établir un contrôle très strict en ce qui concerne les armes à feu dans tout le Territoire sous tutelle. Ma délégation se félicite vivement de cette mesure. Le Conseil voudra certainement avoir d'autres détails à ce sujet lorsque ce projet deviendra

M. Haining (Royaume-Uni)

loi. Dans le domaine de l'éducation, ma délégation a appris avec intérêt que des efforts étaient déployés afin de mettre sur pied, dans chaque district, un vaste programme d'éducation. Nous avons également été heureux d'entendre parler des progrès impressionnants réalisés dans la mise en place du Centre d'enseignement professionnel micronésien à Koror. Par ailleurs, nous avons été très affectés par la nouvelle des dommages causés par le récent typhon à l'Institut de la marine de l'île de Dubon, dans le district de Truk, mais réconfortés que le rapport révèle que l'Institut, en dépit des difficultés causées par la destruction de ses bâtiments, poursuit ses excellents travaux. Les efforts en vue de revoir le déroulement des études pour répondre aux désirs et aux besoins des Micronésiens eux-mêmes sont extrêmement louables. On note en particulier l'amélioration apportée tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif par le programme de formation professionnelle des enseignants qui se déroule actuellement au Community College de la Micronésie, à Ponape.

Au cours des séances consacrées aux questions, ma délégation a, le 28 mai, demandé des renseignements au sujet des barèmes de salaires. La situation actuelle paraît quelque peu incertaine et ma délégation se félicite de l'assurance donnée par le représentant spécial que d'autres informations sur ce point seront fournies par l'Autorité administrante au cours de son intervention finale. A ce stade, nous voudrions seulement faire une observation, à savoir qu'il semble plus important que les salaires de la fonction publique soient fixés de façon à correspondre au niveau général des salaires dans le Territoire sous tutelle et être ainsi en rapport avec les niveaux généraux de la productivité. Ceci nous paraît être un point d'une extrême importance puisque, si les salaires de la fonction publique sont fixés d'une autre manière, ils peuvent affecter sérieusement, et de façon dommageable, le reste de l'économie. Ma délégation est favorable à des éventails égaux qui, d'une part, permettraient d'éviter ces dangers et, d'autre part, donneraient satisfaction à une exigence naturelle qui veut que le salaire de base d'une personne expatriée soit le même que celui d'un fonctionnaire autochtone accomplissant le même travail. Ce principe de base n'est pas affecté par la disposition selon laquelle les personnes expatriées reçoivent des subventions supplémentaires, par exemple pour le déplacement, le logement et les loisirs. Aucun système de barème de salaire s'appliquant à la fois aux fonctionnaires autochtones et aux fonctionnaires expatriés

M. Haining (Royaume-Uni)

n'a de chance d'être jamais parfait dans son ensemble, et il ressort du rapport de la Mission de visite de la Nouvelle-Guinée que le système de barème de salaires égaux établi dans cet autre territoire sous tutelle, qui a été fort bien accueilli par le Conseil il y a quelques années, est lui-même loin d'être sans défaut. Néanmoins, un tel système est un facteur important pour éviter le risque de rancoeurs et que soient refusées aux fonctionnaires autochtones qualifiés les perspectives de promotion qu'ils pourraient attendre de leurs mérites.

Ceci termine l'étude faite par ma délégation des conditions existant dans le Territoire sous tutelle sur les plans économique, social et de l'éducation. Nous avons forcément passé sous silence un grand nombre des progrès réalisés, par exemple dans le domaine des communications et des transports. Dans l'ensemble, ma délégation s'associe à ce qui a été dit dans les années précédentes, à savoir qu'il y a eu des progrès substantiels et remarquables au cours des dernières années et que, en dépit des difficultés, les populations de la Micronésie sont sur le chemin qui les conduira au point où elles pourront se sentir prêtes à assumer leur propre destin.

M. Haining (Royaume-Uni)

Ceci m'amène à la question importante du développement politique.

Ma délégation a été frappée par la métaphore brillante du sénateur Tun lorsqu'il a cité un de ses collègues micronésiens en disant que, de même que l'on reconnaît que le fruit du papayer est mûr lorsque sa peau devient rouge, on pourra se rendre compte que les Micronésiens sont prêts à choisir leur statut par la façon dont ils conduiront leur propre gouvernement. Au cours de la précédente session, le Conseil a réitéré son opinion selon laquelle les Micronésiens pourraient gagner une expérience dans l'établissement de la politique du Territoire et l'exercice de leur responsabilité politique au niveau du Cabinet. Le Conseil de tutelle a également estimé qu'il était souhaitable que des Micronésiens élus par la population soient inclus le plus rapidement possible dans les Conseils supérieurs de l'autorité exécutive. En formulant ces conclusions l'année dernière, le Conseil était sans aucun doute encouragé par l'accord manifesté largement par le représentant spécial quant à leur contenu, ainsi que l'indiquent ses déclarations devant le Conseil.

Cette année, le représentant spécial nous a dit qu'il y avait eu des progrès considérables, du moins pour ce qui est de la nomination de Micronésiens aux postes supérieurs et exécutifs. La présence parmi nous de M. Falcam et de M. Yoma est la preuve que de nombreux Micronésiens occupent maintenant des postes supérieurs dans l'administration. Il en est de même du fait qu'en l'absence du représentant spécial du Territoire sous tutelle, M. Heine a suivi les traces de M. Falcam en agissant comme Haut Commissaire intérimaire. Ma délégation doit avouer qu'elle avait espéré qu'il y aurait des progrès vers l'introduction de membres élus dans le pouvoir exécutif territorial, comme c'est le cas dans d'autres Territoires sous tutelle et également dans les îles adjacentes Gilbert et Ellis où la plupart des habitants sont micronésiens des points de vue ethnique, culturel et linguistique. Dans ces îles adjacentes, au début de cette année, un Conseil exécutif, partiellement élu, a été constitué et l'on a établi un système de portefeuilles parmi les membres élus de ce Conseil. Ma délégation aurait cependant tort d'établir une analogie trop étroite entre les deux régions qui, en dépit de leur similitude dans certains domaines, ont des systèmes de gouvernement tout à fait différents. Il y a lieu de se féliciter toutefois du fait que, au cours de l'année dernière, un projet de loi a été présenté au Congrès de la Micronésie tendant à l'élection d'administrateurs de district.

La question du statut politique futur de la Micronésie est, comme l'a signalé le Conseiller spécial, M. Haruo, intimement liée à de nombreux autres aspects de la vie micronésienne, notamment dans les domaines social et économique. L'année dernière, tandis que des négociations confidentielles se déroulaient entre l'Autorité administrante et une délégation du Congrès de la Micronésie, le Conseil n'a pu examiner à fond la question, bien que ma délégation se soit aventurée à prévoir que, avec la générosité et la magnanimité dont le reste du monde est témoin depuis longtemps de la part de l'Autorité administrante, ces négociations conduiraient, dans un esprit de compréhension et de confiance mutuelle, à un accord entre les deux parties.

Cette année, le Conseil se trouve dans une position différente et ma délégation pense que sa prévision de l'année dernière n'a nullement été démentie par les événements. Le représentant des Etats-Unis et le sénateur Tun nous ont parlé des négociations. La délégation des Etats-Unis, conformément à son engagement de l'année dernière, a eu l'amabilité de nous rendre compte du travail réfléchi de la délégation du Congrès de la Micronésie sur le statut politique. Les vues du Congrès de la Micronésie ont également été exposées dans les documents T/COM.11/L.53, L.56, L.57 et L.59. En outre, il y a eu les réponses fort intéressantes données par le représentant de la Puissance administrante et les conseillers spéciaux à la 1373ème séance du Conseil. D'après ces diverses sources, il est clair, pour ma délégation, que l'évolution de la situation a été très rapide au cours des douze derniers mois.

Si ma délégation voulait extraire ce qui lui semble le plus important dans cette abondance de renseignements, elle devrait citer, dans l'ordre chronologique, ce qui suit : premièrement les Etats-Unis ont inclus, dans la déclaration de principe qu'elle a présentée aux négociateurs micronésiens en mai 1970, une proposition de statut de commonwealth pour la Micronésie; deuxièmement le Congrès de la Micronésie a établi les quatre principes énoncés par le sénateur Tun comme étant ceux qu'il considère comme essentiels pour un statut de libre association; troisièmement la délégation des Etats-Unis a indiqué devant le Conseil, cette année, qu'elle estime qu'un arrangement selon lequel la Micronésie deviendrait un Etat autonome librement associé aux Etats-Unis serait, en gros, acceptable pour le Gouvernement des Etats-Unis.

M. Haining (Royaume-Uni)

Aux yeux de ma délégation, ces trois points semblent très importants, notamment en ce qui concerne les objectifs établis par l'Article 76 de la Charte et dont l'objet est de favoriser le développement progressif des habitants du Territoire sous tutelle vers l'autonomie et l'indépendance. En fait, ma délégation voudrait, en harmonie avec le représentant des Etats-Unis, se faire l'écho des sentiments exprimés par l'un des deux présidents de la Commission commune du Congrès micronésien sur le statut futur, à savoir qu'il espérait que de meilleurs résultats seraient obtenus cette année et qu'une décision serait prise avant longtemps.

A cette étape, ma délégation ne se propose pas de faire des commentaires sur les avantages ou les inconvénients de tel ou tel type particulier de statut que les Micronésiens pourraient finalement choisir dans l'exercice de leur droit inaliénable à la libre détermination, droit que le Conseil a réaffirmé à chacune de ses sessions. Avant d'exprimer une opinion définitive, ma délégation doit naturellement attendre qu'un accord se soit établi entre l'Autorité administrante et la délégation micronésienne qui participe à ces négociations. Alors seulement la délégation du Royaume-Uni pourra formuler son opinion sur le point de savoir si l'accord relatif au statut - et qui dépend, naturellement, de la ratification de la population - constitue réellement l'application pleine et entière des obligations de la Puissance administrante découlant de l'Article 76 de la Charte. Il semble cependant évident pour ma délégation, d'après les sources que j'ai indiquées, que les deux parties aux négociations n'ont jamais perdu ce facteur de vue.

A propos des négociations qui vont se dérouler et dont le représentant des Etats-Unis ainsi que le sénateur Tun, conseiller spécial, ont parlé, ma délégation a noté la suggestion du sénateur Tun selon laquelle :

"... il serait sans doute souhaitable que le Conseil de tutelle envisage de surveiller les pourparlers sur le futur statut afin de donner les avis et les directives qu'il jugera bons pour éliminer les obstacles qui pourraient surgir au cours de la discussion et pour permettre de régler la question du statut le plus rapidement possible." (1372ème séance, p. 56)

M. Haining (Royaume-Uni)

Ma délégation a également pris acte de sa déclaration, en réponse à une question qui lui a été posée le 27 mai, selon laquelle la participation de quelques représentants du Conseil aux conversations à venir pourrait, à son avis, répondre aux désirs du Sénat micronésien, qui aimerait avoir leur avis sur le statut d'autonomie de la Micronésie. Sous réserve de l'opinion de l'Autorité administrante, il serait utile, aux yeux de ma délégation, qu'au cours de la présente session, le Conseil prenne des dispositions provisoires afin que, s'il était invité par les deux parties à jouer un rôle dans de futures conversations, il puisse répondre à cette invitation de manière positive.

On ne peut discuter actuellement de l'avenir de la Micronésie sans prendre en considération la situation particulière des îles Mariannes, sur laquelle les pétitionnaires ont attiré l'attention du Conseil le 28 mai. Ma délégation a beaucoup de sympathie pour les opinions exprimées par les deux groupes de pétitionnaires. Il est évident que la majorité Chamorro aux îles Mariannes, sinon la minorité aux îles Carolines, a des liens ethniques, linguistiques et familiaux avec les résidents de Guam. Il est certain que, pendant trois siècles, jusqu'à l'année 1898, Guam et les îles qui constituent maintenant le district des îles Mariannes étaient sous une même administration. Il est vrai que, jusqu'à la dernière décennie, la plus importante des îles Mariannes - sauf pendant une période de l'administration japonaise - n'avait pas été administrée en tant que partie d'une entité comprenant les deux autres archipels du Territoire sous tutelle. Il y a d'autres facteurs, ainsi que l'a dit le pétitionnaire du Mariana Islands Popular Party, et ils ont été clairement énoncés dans le rapport de la Commission du Congrès de la Micronésie de 1969 sur le statut politique futur.

M. Haining (Royaume-Uni)

Par contre, il y a dans le district des îles Mariannes un groupe important d'habitants, comme cela a été démontré clairement par la consultation spéciale du 9 novembre 1969 et par les paroles du pétitionnaire appartenant au Territorial Party que le Conseil a entendu le 28 mai, qui estime que ses liens avec les autres districts du Territoire sous tutelle sont étroits et qui souhaite leur demeurer fidèle.

Cette combinaison de circonstances fait que ma délégation - comme, je pense, le Conseil - se trouve plus ou moins devant un dilemme. Au cours des dernières années, le Conseil a eu tendance à passer rapidement sur cette question au cours de sa discussion de la situation du Territoire sous tutelle. Mais il y a deux ans déjà que la Commission du statut politique futur du Congrès de la Micronésie a fait connaître son opinion que les Nations Unies devraient examiner la question, et après certaines des pétitions que nous avons lues et entendues cette année, continuer à demeurer silencieux pourrait être considéré comme la manifestation d'une trop grande prudence. Généralement parlant, ma délégation serait encline à ce qu'il soit fait en sorte que le Territoire sous tutelle accède à l'autonomie ou à l'indépendance en tant qu'entité. Ce serait conforme à la pratique normale adoptée à l'égard de la plupart des territoires sous tutelle et, en fait, des territoires non autonomes qui ont accédé à l'autonomie ou à l'indépendance depuis la deuxième guerre mondiale. Ce serait également conforme, je crois, au sentiment général qui prévaut dans notre Organisation. Néanmoins, en termes pratiques, nous ne pouvons pas ne pas reconnaître que l'unité de la Micronésie, après la libre détermination, dépendra en grande partie de la position que prendront les populations de groupes d'îles largement éparpillées. Nous savons que l'Article 76 de la Charte parle "des conditions particulières à chaque territoire et à ses populations"; mais nous savons aussi qu'aux termes des Accords de tutelle relatifs à deux des neufs anciens territoires sous tutelle dont ce Conseil s'est occupé, chacun de ces deux territoires s'est divisé en deux pour se conformer au désir de ses diverses populations.

Sur cette question difficile, ma délégation ne peut être guidée que par les sentiments des populations de la Micronésie. La Commission du statut politique futur du Congrès de la Micronésie nous a fait savoir que l'Autorité administrante et les

M. Haining (Royaume-Uni)

Nations Unies, de même que les Micronésiens, devaient examiner cette question et arriver à une solution qui respecterait les intérêts de la Micronésie dans son ensemble, les intérêts du district des îles Mariannes et les intérêts des minorités à l'intérieur du district des îles Mariannes. La Commission espérait également que la population du district des îles Mariannes aurait la possibilité d'entendre toutes les opinions sur la question du statut et que tous les résidents du district pourraient faire connaître leurs vœux d'une façon organisée et statistiquement saine. La Commission a insisté auprès du Congrès de la Micronésie pour qu'il aide à la solution de cette "condition particulière" d'une manière satisfaisante. La Commission a déclaré qu'à moins que le mal infligé aux minorités des îles Mariannes ne soit intolérable, elle ne s'opposerait pas à une union politique qui refléterait les vœux librement exprimés de la majorité des habitants du district. Toutefois, elle a indiqué également son espoir que la solution de la séparation ne serait adoptée qu'après que toutes les possibilités d'association auraient été explorées. Ma délégation estime que ce sont là de sages paroles qui illustrent bien la tolérance et le bon sens humain du peuple de la Micronésie et de ses représentants et elle espère que le Conseil en fera la louange dans son rapport.

Avant de conclure, je voudrais parler de deux demandes précises adressées à ce Conseil par les conseillers spéciaux. Dans le domaine particulier de l'éducation politique, le sénateur Tun a demandé au Conseil d'envisager d'aider le peuple du Territoire sous tutelle en lui expliquant les problèmes que posera la fin des arrangements de tutelle. L'an dernier, la mission de visite a suggéré, dans les paragraphes 580 et 581 de son rapport, que la responsabilité principale de cette tâche très difficile revenait au Congrès de la Micronésie mais que l'administration avait, elle aussi, une responsabilité. Nous avons constaté dans les réponses données aux questions par le représentant spécial et le sénateur Tun qu'un certain travail avait commencé dans ce domaine. Néanmoins, notre Organisation a une grande expérience de la façon dont les habitants d'anciens territoires sous tutelle et d'autres territoires, tels que les îles Cook, ont opté pour décider de leur propre avenir. Ma délégation suggère en conséquence que le Secrétariat compile, d'après ses archives, un résumé de la façon dont de précédentes décisions d'autodétermination ont été appliquées et de la façon dont les exigences des Nations Unies ont été satisfaites dans chaque cas, et que le Secrétariat prenne des dispositions pour que ce résumé soit transmis à l'Autorité administrante et au Congrès de la Micronésie.

M. Haining (Royaume-Uni)

La seconde demande précise a été faite par le représentant Haruo, qui recherche l'assistance technique et les connaissances de ce Conseil et des institutions spécialisées pour aider le Congrès de la Micronésie à établir une institution bancaire qui conviendrait aux conditions existant en Micronésie. Ma délégation voudrait suggérer que, sous réserve des vues et des observations de l'Autorité administrante, le Conseil transmette cette requête aux institutions telles que la BIRD et le PNUD.

L'année dernière, le Conseil a ratifié l'opinion de la Mission de visite de 1970, selon laquelle, malgré toutes les difficultés, il serait souhaitable que le peuple de la Micronésie détermine son statut futur le plus rapidement possible. Cette aspiration est partagée, comme nous l'ont dit les représentants des Etats-Unis cette année comme l'année dernière, par la Puissance administrante. Les quelques dernières années ont été, comme je l'ai dit, pour la Micronésie une période de progrès considérables dans de nombreux domaines, et ma délégation n'a pas été surprise d'entendre le sénateur Tun nous dire que les deux années qui viennent seront les deux plus importantes en ce qui concerne l'avenir du peuple de Micronésie. Ma délégation voudrait encore une fois, comme elle l'a fait l'an dernier, rendre un grand hommage à l'Autorité administrante pour les progrès réalisés en Micronésie et pour le dévouement dont elle fait preuve. Comme nous l'avions dit alors, nous avons vu que les Etats-Unis avaient été capables de répondre de façon pragmatique et souple aux vœux exprimés par les peuples de leurs anciens territoires, en Alaska, à Hawaii, ainsi qu'aux Philippines et à Porto Rico. Ma délégation, encouragée par ce qu'elle a entendu au cours de cette session, a bon espoir qu'un accord sur des propositions relatives au statut futur de la Micronésie pourra bientôt intervenir entre les représentants de l'Autorité administrante et la Commission conjointe du statut futur du Congrès de la Micronésie. Nous voulons espérer que, si un tel accord intervient, les propositions seront telles qu'elles pourront être acceptées par le Congrès et, finalement, par le peuple de la Micronésie et qu'elles conduiront à l'accomplissement de l'Accord de tutelle, en coopération et avec la participation des Nations Unies, afin que le peuple de la Micronésie puisse devenir responsable de la conduite de ses propres affaires et ait le contrôle de sa propre destinée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Organisation mondiale de la santé.

M. MALAN (Organisation mondiale de la santé) (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir demandé de présenter le document T/1719, contenant les observations de l'Organisation mondiale de la santé sur l'état sanitaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Ces observations se fondent sur l'étude des rapports annuels de l'Autorité administrante à l'Assemblée générale et sur le rapport de la Mission de visite des Nations Unies qui s'est rendue dans le Territoire sous tutelle en 1970. Ces observations tiennent également compte des problèmes les plus importants, dans le domaine de la santé, qui ont été relevés depuis que l'OMS a présenté des commentaires écrits au Conseil, lors de sa trente-cinquième session en 1968.

Mes observations constitueront en somme un compte rendu sommaire des faits les plus importants en ce qui concerne les trois aspects suivants du système : 1) services hospitaliers; 2) services de santé au niveau des dispensaires et des postes de secours; 3) personnel.

Nous avons remarqué que l'Autorité administrante s'était engagée dans un vaste programme d'expansion et d'amélioration des installations hospitalières. Etant donné que le fonctionnement adéquat des services fondamentaux de la santé dépend en grande mesure de la disponibilité de services hospitaliers au niveau des sous-districts, des districts, ou à des niveaux intermédiaires, nous estimons que ce programme est de la plus grande importance.

La fourniture de services de santé au niveau des dispensaires ou des postes de secours sanitaires représente encore un grave problème. Il est cependant encourageant de voir que le nombre de ces établissements a augmenté au cours de ces dernières années. L'existence et l'accessibilité de ces services dans les Iles où la majorité de la population compte sur ces services pour les soins médicaux et sanitaires de toutes sortes - par exemple, les soins de maternité et d'enfance, y compris les soins d'obstétrique; les soins d'urgence; l'immunisation; la détection et le traitement d'états aigus tant médicaux que chirurgicaux et mentaux - sont essentielles pour mettre à la portée de la population des installations sanitaires aussi bien préventives que curatives. Par ailleurs, les services sanitaires

M. Malan (OMS)

fondamentaux que fournissent les dispensaires sont le moyen le plus important pour assurer une assistance sanitaire personnelle et communale, et l'on compte que ces services pourront, en dernière analyse, assumer toute responsabilité pour lancer et mettre en oeuvre les campagnes contre les maladies contagieuses.

A notre avis, on devrait accorder la priorité à l'extension du réseau de dispensaires jusqu'à ce qu'il puisse fournir une couverture totale, ou tout au moins adéquate - tant en qualité qu'en quantité - pour satisfaire les besoins de la population.

La réalisation de cet objectif est logiquement sujette à la disponibilité de personnel et, partant, à la formation de personnel sanitaire, tant professionnel qu'auxiliaire, à l'existence de bâtiments, de moyens de transport et aussi de crédits. Prises ensemble, ces conditions préalables constituent une série de priorités interdépendantes où l'éducation et la formation professionnelle jouent le premier rôle.

A la lumière de ce que je viens de dire, je pense que la formation de personnel sanitaire devrait se faire le plus rapidement possible afin de satisfaire les besoins urgents qui se font sentir particulièrement dans les régions éloignées quant à la création de services sanitaires.

A ce propos, il y a lieu de noter avec satisfaction que l'Autorité administrante insiste sur la formation de personnel auxiliaire qui constitue la première ligne de combat des travailleurs de la santé et qui, pendant quelques temps encore, devra assumer la responsabilité des soins sanitaires au niveau local. La formation sur place, conformément à une tâche spécialisée qui doit être effectuée par chaque catégorie du personnel auxiliaire, serait très importante.

L'examen approfondi de la question du personnel fait également apparaître la nécessité de former des travailleurs professionnels de la santé, car le nombre de ces derniers ne semble guère avoir changé depuis 1967. Nous estimons que le nouveau Comité consultatif du personnel, créé récemment, qui est responsable de la détermination des besoins quant au développement de la main d'oeuvre et à la distribution de bourses accordées au Territoire sous tutelle, pourra jouer un rôle très important dans ce domaine.

M. Malan (OMS)

Nous avons relevé, parmi les événements favorables les plus récents dans le domaine de la santé, l'établissement d'un plan d'ensemble qui prévoit la participation active des bénéficiaires des services de santé à la planification sanitaire. Ce processus de planification exercera certainement une influence importante dans le secteur du personnel et déterminera la quantité de main d'oeuvre, les connaissances, les talents et les qualifications indispensables afin d'apporter les modifications qui s'imposent au fonctionnement du système des services de santé.

Comme le relève le rapport de l'Autorité administrante pour 1970, l'Organisation mondiale de la santé a continué de fournir des bourses au Territoire sous tutelle. En 1970, treize bourses ont été accordées dans les domaines suivants : administration de la santé publique, personnel infirmier, soins dentaires, administration des hôpitaux, mesures sanitaires de l'environnement et ophtalmologie. Pour 1971, l'OMS a l'intention d'accorder des bourses dans les domaines suivants : mesures sanitaires de l'environnement, administration de la santé publique, personnel infirmier, soins dentaires, éducation et formation de personnel.

Pour conclure, nous croyons que l'Autorité administrante devrait continuer d'insister sur le renforcement des services hospitaliers, des installations fondamentales sanitaires et de la formation de personnel, afin de constituer des services sanitaires adéquats pour le peuple du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

La séance est levée à 12 h 30.